



**BELVÈDÈRE**

**Communiqué de Presse**

**Beaucaire, 13 mars 2013**

**PROCÉDURE DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE BELVÈDÈRE SA**

**PRÉSENTATION DU PLAN AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON**

**RECOURS D'UN ACTIONNAIRE CONTRE LES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2013**

Maitre Abitbol, l'Administrateur Judiciaire de la Société Belvedere a présenté le 11 mars 2013 au Tribunal de Commerce de Dijon le plan de restructuration financière qui prévoit, notamment, l'incorporation au capital de la majorité des dettes financières de la Société, ainsi que le remboursement immédiat d'une partie de la dette résiduelle ou son rééchelonnement.

Cette audience a eu lieu sur renvoi de celle du 15 février dernier, rendu nécessaire par le blocage, orchestré par certains actionnaires, de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation le 12 février 2013.

Lors de l'audience, Maitre Abitbol a précisé qu'après un an de période d'observation du redressement judiciaire de la Société ordonné le 20 mars 2012, ce plan approuvé par les comités de créanciers de la Société, l'assemblée unique des obligataires (voir notre communiqué du 20 septembre 2012) et par plus de 72% des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013 (voir notre communiqué du 1<sup>er</sup> mars 2013) est apparu comme la seule solution permettant d'éviter la liquidation de l'entreprise et de préserver les emplois.

En effet, au terme de cette procédure extraordinairement prenante et complexe, en dépit d'un historique éminemment conflictuel et d'une équation financière particulièrement défavorable à la Société, celle-ci est en passe d'aboutir à une solution durable et consensuelle (sous réserve de l'approbation des projets de plans de redressement par le Tribunal).

Durable, car en permettant un désendettement massif du groupe, elle restaurerait l'équilibre du bilan, rendrait au groupe une capacité bénéficiaire, et résoudrait de façon définitive les litiges du passé.

Consensuelle, car, sous réserve de l'approbation des projets de plans de redressement par le Tribunal, agréée par toutes les parties prenantes : créanciers financiers, fournisseurs, actionnaires et dirigeants.



En outre, en définissant des nouvelles règles de gouvernance, sous l'autorité d'administrateurs majoritairement indépendants (voir notre communiqué du 1<sup>er</sup> mars 2013), elle crée les conditions nécessaires pour que tous les intervenants puissent, à l'avenir, travailler ensemble dans l'intérêt supérieur de l'entreprise elle-même.

Dans ce contexte, après 4 ans de conflit qui l'ont largement affaibli, le groupe Belvédère pourra, si le Tribunal veut bien approuver les projets de plans de redressement qui lui sont soumis, sortir finalement renforcé de ce redressement judiciaire.

Le Procureur de la République a apporté le soutien du Parquet au projet de plan.

A la fin de l'audience, le Tribunal a annoncé son jugement pour le 20 mars 2013, concernant la Société, et le 9 avril pour ses filiales en redressement judiciaire.

Par ailleurs, un actionnaire a engagé devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et son Administrateur Judiciaire, une procédure en nullité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013. La Société et son Administrateur Judiciaire contestent ces prétentions et feront valoir leurs arguments lors des débats. Une première audience est fixée le 28 mars 2013.

**Contact :**

Finance Belvédère  
info@belvedere.fr

Media  
FTI Consulting Strategic Communications  
Guillaume Foucault— [guillaume.foucault@fticonsulting.com](mailto:guillaume.foucault@fticonsulting.com)  
Yannick Duvergé - [yannick.duverge@fticonsulting.com](mailto:yannick.duverge@fticonsulting.com)  
Tél. : +33 1 47 03 68 10